

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2018

RENFORCEMENT DE L'EFFICACITÉ DE L'ADMINISTRATION POUR UNE RELATION DE
CONFIANCE AVEC LE PUBLIC - (N° 1056)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 99

présenté par
M. Guerini

ARTICLE 34

À l'alinéa 10, substituer aux mots :

« variables en fonction »

les mots :

« non variables et des caractéristiques variables dans les limites ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que les prescriptions des autorisations doivent tenir compte non seulement des caractéristiques variables mais aussi des caractéristiques non variables des projets et procède à une clarification rédactionnelle.